

// Journée du Patrimoine – Samedi 20 septembre 2025 //

**Règlement intérieur du Jeu-concours avec tirage au sort
« Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse Daudet ! »**

Préambule

A l'occasion de la Journée du Patrimoine planifiée le samedi 20 septembre 2025, qui valorisera le patrimoine architectural de deux structures de la Ville (Eglise Saint-Germain d'Auxerre et Espace Alphonse Daudet), la Ville de Coignières organise un jeu-concours intitulé « *Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse Daudet !* ». Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Il s'agit d'inciter le public à participer à la Journée du Patrimoine à travers un jeu primé, tout en favorisant la promotion de l'Espace Alphonse Daudet à travers sa nouvelle saison culturelle 2025-2026.

1 - Organisation et durée du jeu-concours

La Mairie de Coignières, désignée « organisateur » - Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières -, organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, intitulé « *Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse Daudet !* », le samedi 20 septembre 2025 de 10h à 12h et de 15h à 17h, dans le cadre de la Journée du Patrimoine.

2 - Objet du jeu

Ce jeu consiste à participer aux visites de la Journée du Patrimoine en proposant aux participants de répondre à deux questions en lien avec ces visites, via un formulaire papier avec réponses à choix multiples à cocher. Le bulletin doit être glissé dans l'urne installée sur les lieux de visites respectifs que sont l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre et l'Espace Alphonse Daudet.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

3 - Modalités de participation et validité de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures participant aux visites et animations de la Journée du Patrimoine, quel que soit leur lieu de résidence.

La participation est nominative et limitée à une seule personne adulte par foyer.

Le personnel communal ayant contribué à l'organisation de la Journée du Patrimoine et à la réalisation de ce jeu ne peut y participer.

Une urne et des bulletins de participation en version papier sont mis à disposition du public lors de la Journée du Patrimoine, à l'entrée de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre et à l'accueil de l'Espace Alphonse Daudet.

Pour valider leur participation sur le formulaire papier, les participants doivent :

1/ Indiquer distinctement leur identité en lettres capitales : Nom – Prénom – Adresse – Email – Téléphone.



2/ Répondre au questionnaire suivant auquel sont associées les trois propositions de réponse indiquées en dessous, en sélectionnant la réponse de leur choix :

- Quel est le nom du maître-verrier qui a restauré une partie des vitraux de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre ?
a/ Jean Moire – b/ Dominique Jolivet – c/ Gabriel Loire
- Quelle est la capacité d'accueil de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet ?
a/ 250 spectateurs – b/ 400 spectateurs – c/ 800 spectateurs

Toute absence de réponse ou réponse fausse sur le bulletin de participation entraîne l'annulation de la validité de la participation.

Seuls les bulletins complets et dont les réponses aux deux questions sont correctes seront retenus pour le tirage au sort.

Les bulletins de participation doivent être déposés dans l'urne mise à cet effet le samedi 20 septembre 2025 entre 10h et 12h à l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre ou entre 15h et 17h à l'Espace Alphonse Daudet.

4 - Désignation des gagnants

Sous l'autorité de M. Le Maire de Coignières, le samedi 20 septembre 2025 à 17h30, il sera procédé, parmi les bonnes réponses aux deux questions, à un tirage au sort des bulletins par M. Le Maire ou son représentant, pour désigner les deux gagnants.

5 - Dotation et remise des prix

Deux gagnants recevront chacun deux places gratuites pour le spectacle de leur choix, proposé dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de l'Espace Alphonse Daudet.

La programmation de l'Espace Alphonse Daudet est consultable sur le site <https://www.espacealphonsedaudet.fr/> et via sa brochure disponible à l'accueil de l'Espace Alphonse Daudet.

Les gagnants seront désignés lors du tirage au sort le samedi 20 septembre 2025 et seront officiellement informés par la ville en leur présence et par voie numérique ou à défaut par voie téléphonique aux coordonnées fournies sur leur bulletin de participation, le lundi 22 septembre 2025, ou au plus tard, début de semaine 39.

Les gagnants seront invités à venir choisir et réserver le spectacle de leur choix pour deux personnes, sous réserve de la disponibilité effective des places, à l'accueil et aux horaires d'ouverture de la billetterie de l'Espace Alphonse Daudet, jusqu'au jeudi 16 octobre 2025 inclus.

Tout gagnant ne se manifestant pas après la date du 16 octobre 2025 sera réputé renoncer à sa dotation qui sera définitivement perdue.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas d'absence des gagnants lors du tirage au sort et dans l'hypothèse d'une adresse électronique et d'un contact téléphonique incorrects indiqués sur le formulaire de participation, les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun dédommagement de l'organisateur de quelque nature que ce soit.



6 - Communication et photographie

Les participants et gagnants s'engagent à autoriser sans contrepartie l'organisateur à diffuser et reproduire sur tous supports numériques ou imprimés les photos et vidéos de l'événement prises par lui lors de leur participation au jeu et/ou remise des prix en vue d'en assurer la valorisation.

7 - Recueil du consentement des participants au concours et mention de leurs droits

Les participants consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la participation au jeu-concours « *Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse Daudet !* » organisé par la Ville de Coignières. Leurs informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Coignières. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours. Le stockage des données personnelles des participants est limité dans le temps à une date de péremption de douze mois. A l'issue de cette période, ces données sont supprimées. Les participants disposent des droits suivants sur leurs données : accès, rectification, effacement, retrait du consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, il est possible de contacter la personne déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : Marie-Bénédicte Rahon - mrahon@cigversailles.fr.

Si les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

8 - Litiges et compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution dudit règlement.

=====